



Extrait du registre des délibérations Commune de Tournissan n° 2026-10

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars à 18 h 30 mn se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune de Tournissan, sous la présidence de **Marilyse Rivière**, Maire, dûment convoqués en date du 05 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de Conseillers présents : 07 Nombre de Conseillers votants : 09

Présents - Marie-Claude Mendoza, Sylvia Capdevilla, Marine Gambéroni, Sébastien Mazuque, Jean-Bernard Arnaud, Liliane Guillaumou, Marilyse Rivière

Excusés – Idriss Bigou, Steeve Chouanet

Procurations – Richard Bozec à Sylvia Capdevilla, Sandrine Ternois -Devalcourt à Sébastien Mazuque.

Secrétaire de séance – Marie-Claude Mendoza

Objet -Revalorisation des maires et adjoints et du calcul de l'enveloppe globale

Madame la Maire,

Rappelle au conseil que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au journal officiel du 23/12/2025, augmente les indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants, et modifie le calcul de l'enveloppe globale.

Explique que dans la mesure où le maire perçoit par défaut les indemnités de fonction aux maximum légal, la revalorisation est automatique et rétroactive au 24 décembre 2025 et qu'une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

Pour les adjoints, le nouveau barème ne s'applique pas automatiquement, et la rétroactivité ne s'applique pas.

Le calcul de l'**enveloppe globale** est modifié. Il ne s'applique plus sur l'effectif réel, mais sur le nombre d'adjoint maximum pouvant être élus (pour une liste de 11, c'est 3 adjoints).

Cette enveloppe peut être répartie entre maire, adjoints et éventuels conseillers municipaux délégués.

Population totale	Maires				Adjoints			
	Ancien taux (en % de l'IB 1027)	Nouveau taux (en % de l'IB10)	Ancienne indemnité brute	Nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025	Ancien taux (en % de l'IB 1027)	Nouveau taux (en % de l'IB 1027)	Ancienne indemnité brute	Nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025
< 500	25.50	28.1	1048.18 €	1155.06 €	9.90	10.89	406.94 €	447.64 €
500 à 999	40.30	44.3	1656.54 €	1820.95 €	10.70	11.77	439.83 €	483.81 €
1 000 à 3 499	51.60	55.7	2 121.03 €	2289.56 €	19.80	21.38	813.88 €	878.83 €
3 500 à 9 999	55	58.3	2 260.79 €	2396.43 €	22	23.32	904.32 €	958.57 €

Le conseil municipal, avec 7 voix Pour, et 2 Abstentions,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 10-03-26
ID : 011-211103924-20260309-2026_10-DE

- OUI** -La présentation de Mme la maire, sur la revalorisation des Indemnités des maires et adjoints dans les communes inférieures à 500 habitants
- DÉCIDE** - D'appliquer la revalorisation pour les adjoints à compter de la date de cette délibération et d'appliquer la rétroactivité pour le Maire au 24 décembre 2025
- DÉCIDE** -.De modifier le calcul de l'enveloppe globale indemnitaire comme le précise la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, et d'inscrire au budget les sommes correspondantes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Marilyse Rivière, Maire



Marie-Claude Mendoza
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 10-03-26

ID : 011-211103924-20260309-2026_10-DE

Indemnités des maires et adjoints depuis le 24 décembre 2025 (taux maximum)

Population totale	Maires				Adjoints			
	Ancien taux (en % de l'IB 1027)	Nouveau taux (en % de l'IB 1027)	Ancienne indemnité brute	Nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025	Ancien taux (en % de l'IB 1027)	Nouveau taux (en % de l'IB 1027)	Ancienne indemnité brute	Nouvelle indemnité brute au 24 décembre 2025
< 500	25.50	28.1	1 048.18 €	1155.06 €	9.90	10.89	406.94 €	447.64 €
500 à 999	40.30	44.3	1 656.54 €	1820.96 €	10.70	11.77	439.83 €	483.81 €
1 000 à 3 499	51.60	55.7	2 121.03 €	2289.56 €	19.80	21.38	813.88 €	878.83 €
3 500 à 9 999	55	58.3	2 260.79 €	2396.43 €	22	23.32	904.32 €	958.57 €
10 000 à 19 999	65	67.6	2 671.84 €	2778.71 €	27.50	28.6	1 130.39 €	1175.61 €
20 000 à 49 999	90	90	3 699.47 €	3699.47 €	33	33	1 356.47 €	1356.47 €

IB 1027 = 4110.52 €

Janvier 2026